

# REGLEMENT DU CONCOURS ANNUEL DES MAISONS FLEURIES 2021 DE BARR

## Article 1

Un concours annuel des Maisons Fleuries est organisé chaque année par la ville de Barr. Le but étant de récompenser les efforts et de motiver les personnes qui fleurissent et embellissent notre commune.

## Article 2 : Catégories

- Maison avec jardin visible de la rue
- Maison avec cour
- Maison aux possibilités limitées (façade sur rue, sans jardin)
- Hôtels, restaurants, cafés, commerces
- Bâtiments industriels ou administratifs

## Article 3 : Critères

- Harmonie des fleurs
- Qualité et entretien des végétaux et de la pelouse
- Intégration de l'aménagement floral avec la maison
- Recherche de l'originalité dans la composition

## Article 4 : Inscription

- Pour participer, nous vous invitons à renvoyer le bulletin d'inscription complété et signé à la Mairie – Concours maisons fleuries (1 Place de l'Hôtel de Ville - BP 60067 - 67142 Barr Cedex) ou par mail à [e.raymond@barr.fr](mailto:e.raymond@barr.fr) avant le 15 juillet 2021.
- Ne peuvent participer au concours, les membres de la Commission Fleurissement ainsi que les élus de la commune.
- L'inscription annuelle est obligatoire.

## Article 5 : Jury

Le jury est composé de personnes extérieures à Barr.

## Article 6 : Prix

- Il peut y avoir plusieurs prix par catégorie.
- Un prix spécial peut être attribué exceptionnellement par le jury.
- La commission se réserve le droit d'attribuer un prix aux particuliers non-inscrits.
- Le 1<sup>er</sup> prix ne peut être attribué que deux années de suite à la même adresse.
- Les prix décernés seront distribués lors de la soirée « Remise des Prix des Maisons fleuries de Barr » prévue à cet effet, une fois l'an.
- Seuls les lauréats présents à la soirée se verront remettre les prix.

## Article 7

Le fait de participer implique l'acceptation du présent règlement.

## Article 8

La ville de Barr est souveraine des décisions.

